

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 282

présenté par
MM. Fromion et Cosyns

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des lignes Paris-Clermont-Ferrand et »,

les mots :

« de la ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi portant sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement consacre légitimement une place très importante à la politique des transports en insistant tout particulièrement sur les transports collectifs de personnes.

L'article 11 détaille dans son alinéa 10 le programme de lignes à grande vitesse dont la réalisation sera lancée d'ici 2020. L'alinéa 11 du même article précise que dans une perspective de long terme sera engagée l'étude des lignes PARIS- CLERMONT-FERRAND et POITIERS-LIMOGES.

Si l'on veut bien considérer que la SNCF juge prioritaire pour la desserte TGV PARIS-LYON-MARSEILLE de disposer le plus rapidement possible, d'une ligne nouvelle ayant pour origine la Gare de PARIS-AUSTERLITZ et descendant plein sud jusqu'à BOURGES pour s'orienter ensuite vers le nord de LYON et se reconnecter à la ligne TGV existante PARIS-LYON-MARSEILLE, il est indispensable d'intégrer la ligne PARIS - CLERMONT-FERRAND dans le dispositif des lignes à grande vitesse figurant dans l'alinéa 10 dont la mise en oeuvre est prévue d'ici 2020.

En effet, la ligne nouvelle PARIS-BOURGES-LYON permettrait, à partir de BOURGES, une desserte vers CLERMONT-FERRAND. De plus, ce projet de ligne nouvelle contribuerait à solutionner une triple problématique:

- le désengorgement actuel de la ligne TGV PARIS-LYON-MARSEILLE,
- le désenclavement de trois régions administratives dont la région Auvergne et CLERMONT-FERRAND,
- la réalisation pour l'essentiel d'une transversale Atlantique-Alpes pour un coût marginal modique.

Cette proposition est soutenue sans réserve par la SNCF qui y voit le moyen le plus efficace de désengorger la ligne TGV PARIS-LYON-MARSEILLE et a reçu l'aval de l'ensemble des élus de tous les territoires concernés. Elle s'inscrit dans l'enveloppe de 2000 km prévue à l'alinéa 10 puisque le total des projets identifiés dans cet alinéa ne représente que 1700 km.